

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 186 (2021-2026)
de Mmes et MM. Grégory Grin (PLR et indépendants), Véronique Grady
(PLR et indépendants), Monica Mendez (Vert·e·s) et Florian Müller (PS)
intitulé "Demande d'étudier la faisabilité d'un programme
pour encourager l'économie circulaire et réduire les déchets à Fribourg"**

En séance du 28 mai 2025, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 186 (2021-2026).

Résumé du postulat

Face aux enjeux écologiques et économiques actuels, la gestion des déchets représente un levier pour renforcer la durabilité à Fribourg tout en soutenant l'économie locale.

Elle constitue également une opportunité concrète pour accélérer la transition vers une économie circulaire et en réduire les coûts, tant environnementaux que financiers, pour la collectivité.

Pourtant, selon un sondage mené par la Ville en 2020, 88 % des 1'559 personnes ayant répondu déclaraient ne pas mener d'actions pour produire moins de déchets.

Le Conseil communal est ainsi invité à engager sans attendre une approche fondée sur des mesures participatives, pragmatiques et incitatives pour mobiliser l'ensemble de la population et les acteurs locaux.

Il est demandé d'étudier la faisabilité de mesures concrètes en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets, sous la forme d'un catalogue d'actions adapté aux besoins et capacités de la ville. Ce programme pourrait s'inspirer d'initiatives déjà mises en place en Suisse, notamment le travail de l'association ZeroWaste Switzerland, qui accompagne les communes dans la transition vers une réduction significative des déchets, et l'exemple de Gland, qui a mis en œuvre un programme de réduction des déchets à travers des actions concrètes de sensibilisation et de soutien aux commerces et aux citoyens.

Réponse du Conseil communal

1. Préambule

L'économie circulaire se caractérise par une utilisation efficace des matières premières et des produits, et sur une durée aussi longue que possible. La fermeture des cycles des matières et des produits implique une réutilisation permanente des matières premières¹.

¹ <https://www.bafu.admin.ch/fr/economie-circulaire>

L'économie circulaire réintègre les matériaux et les produits dans le circuit (flèches vertes dans le schéma ci-après). En conséquence, elle nécessite moins de matières premières qu'un système linéaire. De plus, elle permet aux produits de conserver leur valeur plus longtemps et génère moins de déchets. L'économie circulaire englobe l'entier du cycle des matières et des produits, à savoir l'extraction, la conception, la production, la distribution, l'utilisation sur une durée aussi longue que possible et le recyclage. Elle demande ainsi une approche différente de la part de tous les acteurs.

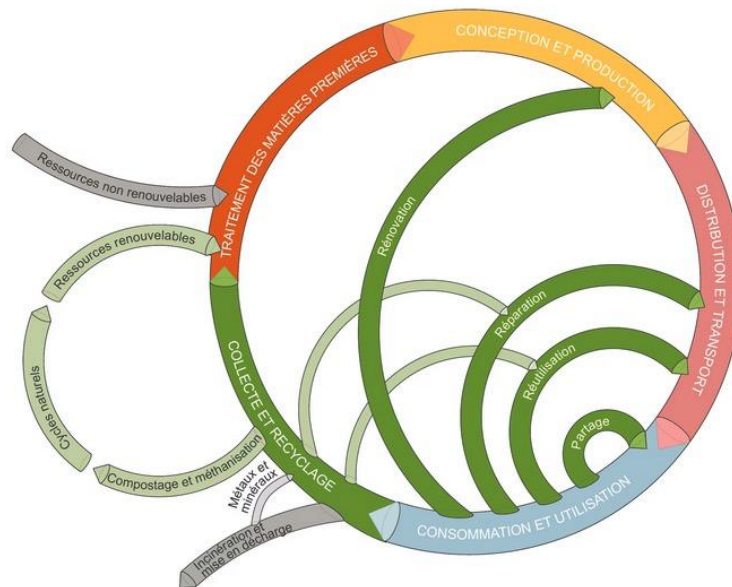


Figure 1: schéma de l'économie circulaire (source: OFEV).

Les principes de l'économie circulaire sont les suivants:

- fermer le cycle des produits;
- fermer le cycle des matières;
- une production répondant aux exigences de l'écoconception.

1.1 Législation cantonale: obligation d'éliminer les déchets

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) confie aux cantons l'élimination des déchets urbains, les déchets de la voirie et des stations publiques d'épuration des eaux usées ainsi que les déchets dont le détenteur ne peut être identifié ou est insolvable. La législation cantonale (article 13²) transfère aux communes l'obligation d'éliminer les déchets suivants:

- les déchets urbains;
- les déchets de la voirie communale³;
- les déchets des stations publiques d'épuration des eaux;
- les déchets dont le détenteur est inconnu⁴ ou insolvable.

² https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/810.2

³ Déchets résultant de l'entretien et du nettoyage des voies de circulation.

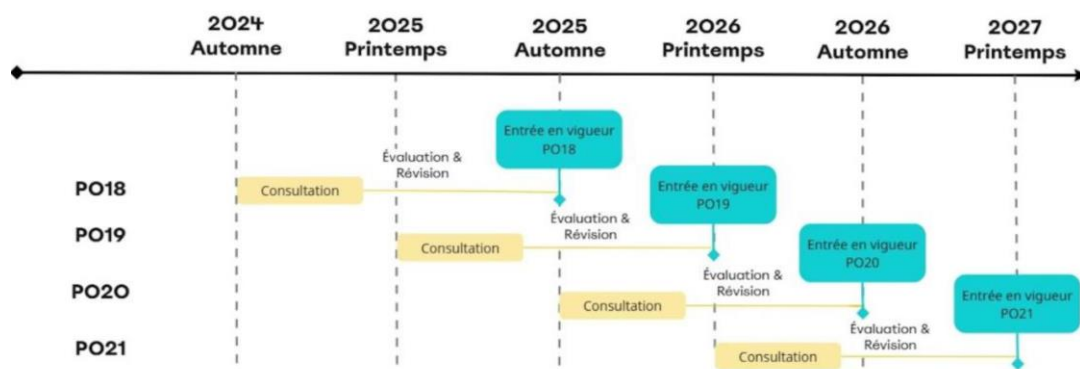
⁴ Dépôts illégaux, littering.

L'élimination des autres déchets, qui ne constituent pas des déchets urbains, incombe à leur détenteur. Cela concerne notamment les déchets soumis à des dispositions particulières comme les appareils électriques et électroniques, les emballages pour boisson en PET, les piles, les sous-produits animaux (lavures de restaurant, etc.).

Il est à relever que tant le plan cantonal de gestion des déchets que la législation cantonale sont en cours de révision. Dans le cadre de cette révision, des ateliers participatifs ainsi qu'un sondage en ligne ont été réalisés⁵. La transposition, dans le plan et la loi cantonale révisée, des éventuelles mesures mentionnées dans les différentes synthèses des ateliers et enquête n'est pas connue. En effet, à la date d'édition de ce rapport, ces documents révisés n'ont pas encore été mis en consultation publique.

1.2 Législation fédérale: modifications en cours

À la suite de l'initiative parlementaire 20.433⁶ "Développer l'économie circulaire en Suisse", diverses révisions de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et ses ordonnances (ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets – OLED, ordonnance sur les emballages pour boissons – OEB, etc.) ont fait l'objet et font l'objet de révision. La figure 2 ci-après présente le programme de la mise en œuvre de cette initiative parlementaire au niveau des bases légales fédérales.



⁵ <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/dechets-et-sites-pollues/dechets/plan-de-gestion-des-dechets>

⁶ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20200433>

PO18	PO19	PO20
<ul style="list-style-type: none"> Récupération du phosphore (Art. 30d LPE)  	<ul style="list-style-type: none"> Hiérarchie des déchets (Art. 30d LPE); Recyclage des déchets biogènes Amende nationale pour le littering (Art 31b et Art. 61 LPE) Mise en œuvre de la motion Dobler (20.3695) visant à introduire une collecte des plastiques au niveau national sur la base de l'article 30b LPE – en vigueur dès le 1.1.2027. 	<ul style="list-style-type: none"> Monopole des déchets urbains (Art 31b LPE) Critères de reconnaissance des organisations sectorielles privées (Art. 32ater LPE) <p>→ En consultation jusqu'au 12 avril 2026</p>

Christiane Wermeille, 30 janvier 2026

10

Figure 2: Mise en œuvre de la révision de la LPE (source: OFEV).

Hormis l'objectif de fermer le cycle des matières, cette initiative a pour but de renforcer les accords sectoriels de l'économie privée dans la perspective d'un élargissement de la responsabilité des producteurs et de permettre aux entreprises de trouver des champs d'activité durables offrant des opportunités de création de valeur en Suisse⁷.

Ces modifications légales ont un impact sur les cantons, respectivement les communes. En effet, un des effets des modifications de la LPE et de ses ordonnances est de faciliter les exceptions au monopole sur les déchets urbains, donc la possibilité à des tiers de venir collecter des déchets dans les territoires. Il est à noter que l'Union des villes suisses, dont la Ville de Fribourg fait partie, prend position sur les consultations de la Confédération. Elle accueille avec une certaine réserve les modifications envisagées par la Confédération, en particulier la nouvelle ordonnance sur les emballages⁸.

1.3 Au niveau européen

Depuis 2021, une directive⁹ européenne interdit de mettre sur le marché des pailles, des assiettes ou encore des couverts en plastique à usage unique au sein de l'UE. Elle prévoit également un meilleur recyclage des bouteilles¹⁰.

Applicable dès 2026, le nouveau règlement européen sur les emballages (PPWR)¹¹ impose des règles strictes pour réduire les déchets. Il établit des exigences en matière de durabilité et d'étiquetage pour les emballages tout au long de leur cycle de vie, y compris la production, l'utilisation et la gestion des déchets. Il vise à:

⁷ Voir rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2023/13/fr>

⁸ Voir la prise de position de l'UVS sur le paquet d'ordonnances environnementales 19: https://uniondesvilles.ch/cmsfiles/251006_VerpV%20VVEA%20Stellungnahme%20VP19_inkl.%20alle%20Anhaenge_1.pdf?v=20260313143025&v=20260313143025

⁹ En droit européen, les "directives" ne s'appliquent pas immédiatement et de façon uniforme dans toute l'Union européenne, contrairement aux "règlements". Chaque Etat membre doit adapter sa législation aux nouvelles règles européennes une fois qu'elles ont été adoptées: c'est ce qu'on appelle la "transposition". Et tout Etat membre peut décider d'aller plus loin que la directive.

¹⁰ <https://www.touteurope.eu/environnement/dechets-qu-est-ce-que-la-directive-sur-les-plastiques-a-usage-unique/>

¹¹ <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/packaging-and-packaging-waste-from-2026.html#:~:text=QUEL%20EST%20L'OBJET%20DE,climatique%20d'ici%20%C3%A0%202050.>

- éviter les emballages inutiles et promouvoir la réutilisation, la recharge et le recyclage;
- harmoniser les mesures nationales pour éviter les obstacles au commerce et les distorsions de la concurrence;
- contribuer à l'économie circulaire et à la neutralité climatique d'ici à 2050.

La Suisse est fortement influencée par l'environnement européen. Les liens économiques étroits avec l'UE signifient que les produits devant être conformes aux exigences européennes ont également un impact sur le cadre réglementaire suisse – que ce soit par des prescriptions d'importation ou par des exigences que les entreprises suisses doivent respecter pour rester compétitives. De plus, les réglementations européennes définissent des tendances mondiales dans l'industrie du recyclage et de l'emballage, influençant les investissements et les innovations en Suisse¹².

Si elle n'est pas directement concernée par le règlement européen, la Suisse sera toutefois impactée par cette législation.

2. Historique / Rappel des faits / Etat de situation

2.1 Plan climat communal

Les propositions issues du domaine de l'économie circulaire (points 2 à 5) font partie intégrante des mesures PC1 et PC2 du Plan climat communal. Dans ce sens, les projets et démarches suivantes sont déjà menés par la Ville:

- Réalisation du 1^{er} laboratoire du climat et de la durabilité (thème: économie d'énergie et durabilité des ménages) avec test de bons de réparation, d'abonnements pour la Case à Stock, de mise à disposition du service de livraison vélo, d'initiatives pour la réduction des déchets. Les résultats de ces tests sont actuellement en cours d'évaluation pour promouvoir les solutions prometteuses.
- Réalisation du 2^{ème} laboratoire du climat et de la durabilité (thème: semaine Festi Terra) avec la réalisation de divers événements visant à promouvoir les acteurs locaux actifs dans le domaine de l'économie circulaire (via les Safari durables), de workshops pour mieux cibler les besoins et solutions de soutien pour associations locales d'utilité publique et la réalisation du 1^{er} banquet Foodsave de Fribourg (préparation d'environ 400 repas à base d'invendus alimentaires en collaboration avec l'UNIFR et la Banque alimentaire).
- Identification de possibilités de collaboration entre la Ressourcerie et les projets de rénovation des bâtiments communaux. Cette association met à disposition des matériaux de construction issus du réemploi, permettant ainsi de considérablement réduire l'impact de la construction. Néanmoins, l'association se trouve actuellement dans une situation précaire à la suite de la non-reconduite du bail de location de son lieu de stockage sur le site de Bluefactory.
- Le Secteur de la cohésion sociale a mis en place le cours Ecogestes Responsables¹³ qui vise à présenter aux participants les solutions durables (proposées par la Ville mais également par des acteurs externes) présentes sur le territoire communal.

¹² <https://swissrecycle.ch/de/aktuell/detail/europaeische-verpackungsverordnung-ppwr-tritt-2025-in-kraft>

¹³ <https://www.ville-fribourg.ch/agenda/gestes-ecoresponsables>

2.2 Développement durable

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité, la Ville de Fribourg encourage et sensibilise aux comportements responsables selon les domaines de la consommation (alimentation, achats durables ainsi que déchets et gaspillage). Certains objectifs de développement durable (ODD) sont en lien avec l'économie circulaire, par exemple la réduction du gaspillage (ODD 12.3) ou la réduction des déchets (ODD 12.5).

Le postulat n° 106¹⁴ liste des actions qui ont été mises en œuvre en lien avec la thématique élargie de la gestion des déchets.

2.3 Divers projets et démarches en cours d'évaluation ou de développement

Divers projets et démarches sont en cours de développement en ville de Fribourg, notamment:

- Cartographie des organisations locales à caractère durable afin de cibler la mise à disposition de diverses solutions de soutien.
- Evaluations pour cartographier les acteurs locaux de l'économie circulaire.
- Pérennisation du banquet Foodsave tous les 2 ans avec l'UNIFR.
- Création d'un fonds climat et durabilité visant à proposer des prestations pour la population, les associations et les entreprises afin d'accompagner ces derniers dans leur transition écologique.
- Evaluation avec la Bourgeoisie pour intégrer la filière de récupération des bouteilles de vin Bottle Back.
- Du point de vue de la valorisation des déchets, la Ville teste actuellement le système GastroVert Private (valorisation des restes alimentaires des ménages) et évalue une potentielle intégration pour les manifestations, éventuellement pour les marchés.
- Du point de vue du monitoring, une étude va être lancée en 2026 pour préciser les émissions du scope 3 des habitants de Fribourg (surtout dans les domaines de l'alimentation et de la consommation). Une réévaluation de ces émissions sera faite régulièrement.
- Un monitoring des mesures du plan climat est en cours de mise en place (à l'exemple de la ville de Bâle¹⁵). Des bilans réguliers seront établis.

La thématique de l'économie circulaire dans la construction est contenue dans le postulat n° 199¹⁶, qui fera l'objet d'une autre réponse du Conseil communal.

3. Développement

3.1 Lancement d'un "Challenge Zéro Déchet" communal

La mobilisation de la population est faite dans le cadre des laboratoires climat et durabilité ainsi que par le programme de la Cohésion sociale. La Ville n'entend pas multiplier l'organisation des défis, au risque de dispersion des ressources internes et de la visibilité auprès de la population.

¹⁴ https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/inline-files/Postulat106_Rapportfinal.pdf

¹⁵ <https://www.bs.ch/schwerpunkte/klima/klimaportal>

¹⁶ <https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/inline-files/Postulat199.pdf>

La thématique du compostage a notamment fait l'objet des postulats n° 51¹⁷ et n° 135¹⁸. La Ville soutient le Jardin botanique ainsi que les composts de quartier à Alt et Pré-Fleuri. Une subvention à l'acquisition d'une installation individuelle neuve de compostage à domicile est prévue dans le programme de soutien en faveur de la transition énergétique.

Un projet-pilote de collecte des restes alimentaires, via le système GastroVert Private, est en cours dans le quartier Jura-Torry¹⁹. Ce système permet non seulement la collecte des restes alimentaires crus mais également les restes alimentaires cuits. Il permet d'atteindre une population beaucoup plus large (jusqu'à deux tiers des ménages d'un périmètre) que des formations temporellement limitées sur le compostage.

Dans les écoles, la Ville de Fribourg a intégré la préparation des repas servis dans les accueils extrascolaires. L'objectif est de mettre en place une restauration collective durable, à haute valeur ajoutée pour l'écologie et la santé. La Ville de Fribourg a également installé des poubelles de tri dans diverses écoles en ville de Fribourg. La Ville organise des actions de nettoyage (Clean up day, coup de balai, parrainage de site, stop mégots, etc.) et des visites de la déchetterie principale des Neigles. COSEDEC organise des animations en classe dans les écoles romandes²⁰ et à Fribourg en particulier.

Concernant l'économie privée, diverses solutions sont proposées par des associations économiques cantonales. Il est notamment possible de citer:

- Plateforme Durabilité Fribourg, proposé conjointement par la Chambre de commerce et d'industrie (CCIF) et l'Union Patronale du Canton de Fribourg (UPCF);
- Bilan de gestion des déchets, proposé par la Fondation Carbone Fri.

Via les actions de la Ville, de l'économie privée et d'organismes de formation, de nombreuses propositions sont actuellement à disposition de la population, des écoles et des entreprises. Il est à relever que la mise en place d'une collecte ou de nouvelles habitudes dans la gestion des déchets au niveau de l'ensemble du territoire est à planifier sur un temps long.

3.2 Mise en place de points de réparation

La Ville de Fribourg, via le Secteur de la voirie, soutient notamment Emmaüs et Coup d'pouce ainsi que Velafrica dans leurs activités²¹. Sur demande, la Ville met également à disposition du matériel récupéré à la déchetterie principale des Neigles pour Case à stock ou OSEO²².

Concernant les points de réparation, les démarches suivantes sont en cours:

- Création d'un réseau pour les associations locales à caractère durable et mise à disposition de diverses solutions de soutien.
- Evaluations pour cartographier les acteurs locaux de l'économie circulaire.

Dans le cadre de ces évaluations, le système "pretty good"²³, en fonction à Berne et en projet-pilote à Bâle²⁴, sera probablement examiné.

¹⁷ <https://www.ville-fribourg.ch/actualites/postulat-51-2021-2026-rapport-final-du-conseil-communal>

¹⁸ <https://www.ville-fribourg.ch/actualites/postulat-135-rapport-final-du-conseil-communal>

¹⁹ <https://www.ville-fribourg.ch/dechets/restes-alimentaires>

²⁰ <https://www.cosedec.ch/ecoles/>

²¹ Voir <https://www.ville-fribourg.ch/actualites/postulat-90-rapport-final-du-conseil-communal>

²² Voir réponse au postulat 182.

²³ <https://prettygood.repair/>

²⁴ <https://punkt4.info/nachrichten/detail/news/basel-stadt-prueft-reparatur-pilotprojekt-mit-pretty-good/punkt4-category/circular-economy-news/punkt4-newsletter/11303/punkt4-section/64229/punkt4-news-context/newsletter/>

3.3 Soutien aux commerces locaux

En 2025, le DETEC a mis en consultation une nouvelle ordonnance sur les emballages²⁵. Cette ordonnance prévoit notamment une consigne obligatoire sur les emballages pour boissons réutilisables. Elle prévoit également une possibilité d'exemption de la consigne obligatoire lorsqu'une organisation de branche privée régionale ou nationale propose une solution commune pour la collecte, le nettoyage et la réutilisation des emballages pour boissons réutilisables standardisés. Les avis concernant la consultation sont disponibles²⁶; le rapport de l'Office est attendu (état au 8 avril 2026).

Une étude de faisabilité sur les consignes, pilotée par le Canton, est en cours avec le Réseau Consigne. Concernant l'encouragement, la Ville n'entend pas se substituer aux initiatives de l'économie privée, qu'elles soient issues d'associations cantonales ou d'une organisation de branche régionale.

De plus, il semble pertinent d'attendre la mise en œuvre de l'ordonnance sur les emballages, en particulier si une consigne obligatoire est maintenue dans le texte qui sera publié.

3.4 Mettre en avant les avantages concrets pour les habitants

Concernant une application au niveau communal, un postulat a été déposé à ce sujet (postulat n° 90²⁷). La position du Conseil communal est de ne pas développer une application spécifique mais de s'appuyer sur les canaux existants et sur l'application iSarine, fournie par la Préfecture de la Sarine.

Les points de collecte et des bons plans sont notamment accessibles sur des applications comme Too Good to Go, Looping ainsi que sur les sites suivants:

- Points de récolte de la Ville: <https://www.ville-fribourg.ch/dechets/points-recolte>
- Carte de recyclage: <https://recycling-map.ch/fr>
- FRC – Les Bonnes adresses²⁸: <https://adresses.frc.ch/>

Le rapport annuel de la Ville présente une statistique de la gestion des déchets collectés en ville de Fribourg. La tendance est à une réduction constante de la quantité de déchets générés par habitant·e. Il est à noter que cette statistique ne montre que les déchets collectés par les services communaux. Les autres déchets collectés sur le territoire communal, les plastiques dans les commerces par exemple, ne sont pas recensés dans ces statistiques.

La Ville a mis en place des indicateurs du développement durable. Ces indicateurs permettent notamment de mesurer l'avancement du développement durable, non seulement entre entités impliquées, mais également au niveau de la Ville de Fribourg.

3.5 Favoriser l'innovation

A titre d'exemple, la Ville de Fribourg a participé aux essais liés au développement de l'index de ville propre (Clean City Index; voir postulat n° 172²⁹). Elle a également soutenu la mise en place

²⁵ Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2026:

https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/57/cons_1

²⁶ https://www.fedlex.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/57/cons_1/doc_9/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-dl-proj-2025-57-cons_1-doc_9-fr-pdf-a.pdf

²⁷ <https://www.ville-fribourg.ch/actualites/postulat-90-2021-2026-rapport-final-du-conseil-communal>

²⁸ Des montants ont été investis par le canton pour répertorier les adresses.

²⁹ <https://www.ville-fribourg.ch/actualites/postulat-172-rapport-final-du-conseil-communal>

de la solution kitro auprès de certains restaurateurs (suivi et analyse des restes alimentaires des cuisines professionnelles). Une partie des poubelles publiques de la ville sont équipées d'un système qui indique le taux de remplissage.

Les avancées de l'intelligence artificielle constituent certes une avancée dans le tri des déchets. Toutefois, ces systèmes sont réservés en priorité aux centres de tri industriels (par exemple, pour le tri des différents plastiques).

Cependant, les services de la Ville suivent les innovations en cours dans le domaine des déchets, en participant notamment à des formations spécialisées dans le domaine des déchets et en faisant partie de divers réseaux professionnels.

Des programmes sont en cours au niveau cantonal (fri-up, innosquare, Fribourg Agri&Food par exemple).

4. Conclusions

Les législations fédérale et cantonale fixent aux communes l'obligation d'éliminer les déchets urbains (monopole). Pour les autres déchets, en particulier les déchets qui sont sortis du monopole, l'élimination incombe à leur détenteur. Dans ce cadre, la Confédération vise un renforcement de la responsabilité du producteur. De plus, les exigences de l'Union européenne sur les emballages vont certainement s'étendre en Suisse.

De manière générale, la Ville n'entend pas se substituer aux obligations des acteurs privés, qui visent notamment à mettre en place une collecte de certaines fractions de déchets, par exemple les plastiques, via des accords sectoriels. Le cas échéant, la Ville procéderait à une évaluation de la pertinence de mettre en place une collecte secondaire. Par exemple, pour les plastiques, Recypac propose de rémunérer les points de collecte qui seraient mis en place par les communes³⁰.

La législation cantonale concernant les déchets est en cours de révision. Il fait sens d'attendre au moins la phase de consultation publique du plan et de la loi afin de prendre connaissance des mesures que le Canton propose de mettre en œuvre. Une vision harmonisée au niveau cantonal, voire régional est pertinente par rapport à des mesures limitées au territoire communal. La Ville de Fribourg restera attentive au contenu proposé et fera, le cas échéant, part de son avis dans le cadre de la consultation.

Concernant les déchets urbains, la Ville de Fribourg, à l'instar de l'OFEV dans sa dernière étude sur la composition des sacs poubelles³¹, constate que plus du tiers des sacs poubelles sont constitués de déchets biogènes. Le constat de l'OFEV est que ces déchets représentent environ deux tiers du potentiel de valorisation estimé. Le Conseil communal entend mettre la priorité sur la collecte des déchets biogènes ménagers, qui possèdent un important potentiel de valorisation matière et/ou énergie, à condition de développer la collecte. A cette fin, la Ville teste actuellement dans le quartier Jura-Torry la collecte des restes alimentaires au moyen du système GastroVert Private. La Ville projette également d'évaluer la valorisation de ces déchets via la méthanisation existante à la STEP des Neigles³².

³⁰ https://www.recypac.ch/resources/20240930_RecyPac-Dedommagement.pdf

³¹ Rapport relatif à l'analyse de la composition des sacs à ordures en 2022:
<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/84182.pdf>

³² Avant-projet pour la codigestion des restes alimentaires à la STEP des Neigles à Fribourg (investissement 560.5290.088).

La Ville entend continuer l'optimisation de la collecte sélective des déchets, via notamment un service de déchetterie mobile (test en cours³³) ou de l'information/sensibilisation.

Les enjeux de l'économie circulaire sont intégrés dans différentes stratégies et politiques de la Ville de Fribourg. On peut notamment relever que les propositions issues du domaine de l'économie circulaire (point 2 à 5) font partie intégrante des mesures PC1 et PC2 du Plan climat communal³⁴. Ces dernières constituent des mesures phares pour la Ville afin d'atteindre notamment ses objectifs en lien avec les émissions du scope 3 (-45% des émissions d'ici 2045 par rapport à 2022).

L'adoption d'un plan climat communal et d'une stratégie de durabilité représente un pas important pour l'économie circulaire, en adoptant une vision globale et pas centrée sur un seul point.

Le postulat n° 186 est ainsi liquidé.

³³ https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/2026-02/dechetterie_mobile.png

³⁴ <https://www.ville-fribourg.ch/plan-climat>